

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024**

1) Délibération n° 2024-40 : AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **REITERE** la validation du programme de l'opération en se fondant sur les caractéristiques adoptées lors des délibérations antérieures,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

2) Délibération n° 2024-41 : MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE EN COMBE ERLIN AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS/CYCLISTES : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **REITERE** la validation du programme de l'opération en se fondant sur les caractéristiques adoptées lors des délibérations antérieures,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

3) Délibération n° 2024-42 : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ANIMATION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SECTION BASKET DE L'E.S.M

Madame Carole BOUVIER et Monsieur Didier BIENVENU, indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote du fait de leurs fonctions occupées au sein de l'Association ESM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention d'un montant de 9 000 €, au profit de la Section Basket de l'E.S.M, au regard des éléments développés en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ETABLIR** toutes diligences pour l'attribution de cette aide exceptionnelle.

4) Délibération n° 2024-43 : RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport – Exercice 2023 – sur les activités de la Médiathèque Municipale.

5) Délibération n° 2024-44 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Vente d'une concession pour 30 ans

Le Maire,



André BARBARIN

